

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur de la commune de MARCHIN

**Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de
l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire ;**

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 30 janvier 2019 du conseil communal de Marchin décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu les appels publics qui se sont déroulés du 14 février au 19 mars 2019 et du 12 avril au 13 mai 2019 ;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune ;

Considérant que la population de Marchin compte moins de dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 15 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que toutes candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 30 octobre 2019 du conseil communal de Marchin désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 15 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que Madame Valérie DUMONT, conseillère communale, reprise comme membre effectif dans le quart communal, a présenté sa démission.

Considérant la délibération du 27 novembre 2019 procédant au remplacement de Madame Valérie Dumont par Monsieur André STRUYS ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.1.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 1 effectif et 1 suppléant désignés par la majorité et 1 effectif désigné par la minorité ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer au mieux la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes des délibérations du conseil communal du 30 octobre et du 27 novembre 2019 ;

- Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : **Damien DEVILLERS**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
FARCY Samuel	BELLAROSA Nicolas
BILLEMONT Véronique	STRUYS André

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
KESCH Anne-Marie	MADDENS Gert	
GENGOUX Didier	COTTIN Dominique	
PETRE Nathalie	LUCA Gaëtano	DEMY Guillaume
LISON Marc	DIVRY Olivier	RANDOLET Annick
BROUIR Caroline	GEORGES Amandine	
MONSEE Emmanuel	ZORZETTO Amaury	

Considérant que la délibération du conseil communal du 30 octobre 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune de Marchin dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 30 octobre 2019 et modifiée par celle du 27 novembre 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 30 octobre 2019 du conseil communal de Marchin est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

07 FEV. 2020



Willy BORSUS

Certifié conforme à l'original
 Anne-Cristine PAULIS
 Assistante

